

CertainTeed Corporation

Cedar Impressions® & Northwoods® Siding

Installed in Canada Only

LIFETIME LIMITED WARRANTY

Limited, Non-Prorated and Transferable (Prorated if Transferred)

What and Who is Covered:

CertainTeed warrants to the property owner that its Cedar Impressions® polymer siding and Northwoods® vinyl siding, soffit and accessory products ("siding products") will not peel, flake, blister or corrode under normal and proper use as a direct result of a manufacturing defect, subject to the terms and conditions of this Warranty. If CertainTeed determines, in its sole discretion, that its siding products have a manufacturing defect under the terms of this Warranty, CertainTeed will, at its option, either (1) pay to repair, replace, refinish, or coat any siding product it determines has a manufacturing defect, or (2) refund the amount paid by the original property owner for the siding products plus the cost of the labor of the original installation.

In no event will the value of CertainTeed's obligations under this Warranty exceed the purchase price of the originally installed products that CertainTeed determines have a manufacturing defect and the cost of the labor involved in the original installation of these products. Any costs or expenses beyond this amount are the responsibility of the property owner.

In the event of repair, replacement, refinishing, or coating under the terms of this Warranty, the warranty applicable to the original siding product shall apply to the repaired, replacement, refinished, or coated siding product and will extend for the balance of the original warranty period.

The lifetime warranty period offered for CertainTeed siding products is only available to the original, individual homeowners, and only if applied to a single-family home. All other structures and property owners (e.g., corporations, governmental agencies, partnerships, trusts, homeowner associations, cooperative housing arrangements, religious organizations, schools, condominiums, townhomes, apartment buildings, duplex, house of worship, and any other type of building or premises not owned by individual homeowners), including subsequent property owners (see Transferability section, below), are limited to a prorated 50 year warranty (see How Long You are Covered section, below).

How Long You are Covered:

This Warranty has a lifetime warranty so long as the original property owner is a person who lives in and owns the single-family home on which the siding products were originally installed. If the owner is a subsequent owner or a corporation, governmental agency, partnership, trust, homeowner association, cooperative housing arrangement, religious organization, or other entity not a person, or if the siding products are applied to a school, condominium, townhome, apartment building, duplex, house of worship, or any other type of building or premises not owned by an individual homeowner, warranty coverage under this Warranty is prorated starting from the original date of installation.

The original property owner of a single-family home (as described in this section) receives 100% non-prorated coverage.

Subsequent owners and others (as described in this section) are covered by a 50-year prorated warranty:

Percentage of Coverage	Years Since Installation
100%	Up to 5
90%	More than 5 and up to 7
80%	More than 7 and up to 8
70%	More than 8 and up to 9
60%	More than 9 and up to 10
50%	More than 10 and up to 11
40%	More than 11 and up to 12
30%	More than 12 and up to 13
20%	More than 13 and up to 14
10%	More than 14 and up to 50

Transferability:

This Warranty automatically transfers to subsequent property owners. The warranty for all subsequent property owners is a prorated 50 year warranty, measured from the original date of installation (see How Long You are Covered section, above).

The fade protection coverage of this Warranty is not transferable.

Limitations:

This Warranty does not provide protection against any failure, defect or damage caused by situations and events beyond normal exposure conditions, including but not limited to:

- Misuse, abuse, neglect, improper handling, or storage;
- Improper installation or installation not in strict adherence with CertainTeed's written installation instructions;
- Use of accessories which do not properly receive and/or secure CertainTeed siding;
- Failure of owner to provide normal maintenance and cleaning;
- Normal weathering, fading, chalking or oxidation;
- Discolouration or other damage caused by air pollution (including but not limited to metallic oxides or metallic particles), mould, mildew, exposure to harmful chemicals or normal weathering resulting from exposure to the elements;
- Damage resulting from accidents, fire, vandalism, wind-blown or foreign objects, earthquake, flood, lightning, hurricane, tornado or other casualty or act of God;
- Defects in, failure of or damage to the wall or material on which the siding was installed, structural defects, and/or damage caused by movement, distortion, cracking or settling of the wall, framing, or the foundation of the building;
- Any other cause not resulting from a manufacturing defect in the products supplied by CertainTeed.
- Excessive fade warranty is for 10 (ten) years from the date of the original installation of the siding.

This Warranty does not apply to siding products which have been painted, varnished, refinished, or similarly coated over the manufacturer's original finish (unless the refinishing or coating is authorized by CertainTeed pursuant to this Warranty), or siding products which have been distorted or melted due to an external heat source (including, but not limited to a barbecue grill, fire, or reflection from windows, doors, or other objects).

CertainTeed warrants its siding products against excess fade beyond normal weathering if reported to CertainTeed in accordance with the notice provision (see What the Property Owner Must Do section, below). Excess fade is defined by a change in color, as calculated according to ASTM D2244, greater than four (4) Hunter units.

Normal weathering is defined as exposure to sunlight and extremes of weather and atmosphere which will cause any colored surface to gradually fade, chalk, or accumulate dirt or stains. The severity of any condition depends on the geographic location of the building, the cleanliness of the air in the area, and many other influences over which CertainTeed has no control.

CertainTeed shall have sole discretion to determine whether the siding products have faded beyond normal weathering. If the siding products are determined to have excessively faded, CertainTeed will pay to repair, replace, refinish, or coat, at its option, the affected siding products. CertainTeed also reserves the right to refund the amount paid by the original owner for the siding products plus the cost of labor involved in the original installation. If the original costs cannot be documented by the property owner, CertainTeed shall have sole discretion to determine the amount of any refund.

CertainTeed reserves the right to discontinue or modify any of its siding products, including the color, and shall not be liable as a result of such discontinuance or modification, nor shall CertainTeed be liable in the event the replacement material varies in color or gloss in comparison to the original product as a result of normal weathering. If CertainTeed replaces any material under this Warranty, it may substitute products designated by CertainTeed to be of comparable quality or price range in the event the siding product initially installed has been discontinued or modified.

WARRANTY

Limited Hail Damage Warranty:

CertainTeed warrants that its siding products will resist damage caused by hail. CertainTeed's obligation and warranty for hail damage is limited as follows: (1) the property owner must pursue the cost of replacement or repair of damaged siding products through homeowners' insurance or any other available or applicable insurance, and (2) if the cost of repair or replacement exceeds the property owner's insurer's payment/contribution (excluding any insurance deductible), CertainTeed will reimburse the property owner the difference between the cost of repair or replacement of the damaged siding products, and the insurer's payment/contribution (excluding any insurance deductible). In no event, however, will CertainTeed be liable for or have any warranty obligation in excess of the value of the hail damaged siding products, or be responsible for or reimburse the applicable insurance deductible, labor costs or other costs pertaining to removal or replacement of damaged siding products. CertainTeed will also have no warranty obligation or liability for any injury to persons or damage to property caused by hail damaged siding products.

What the Property Owner Must Do:

If you believe your siding products have a manufacturing defect, hail damage, or faded beyond normal weathering, you must promptly notify CertainTeed in writing and provide proof of property ownership, the date you bought the property, and the date of your siding products purchase and installation. In order to properly evaluate and process a warranty claim, CertainTeed may require you to submit a product sample to CertainTeed for analysis and/or permit a CertainTeed representative to inspect the installed product, if required. CertainTeed will evaluate each properly reported claim under the terms of this Warranty and will notify you of any additional information or product samples it may need to process your claim. Please send all notifications and correspondence to:

CertainTeed Corporation
803 Belden Road
Jackson, MI 49203
ATTN: Consumer Services

Warranty and Limitation of Remedies:

THIS DOCUMENT CONSTITUTES THE EXCLUSIVE WARRANTIES AND REMEDIES PROVIDED BY CERTAINTEED. THE WARRANTIES AND REMEDIES CONTAINED IN THIS DOCUMENT ARE EXPRESSLY IN LIEU OF ANY AND ALL OTHER OBLIGATIONS, GUARANTEES AND WARRANTIES, WHETHER WRITTEN, ORAL OR IMPLIED BY STATUTE OR AT LAW. STATE OR PROVINCIAL LAW WILL DETERMINE THE PERIOD OF TIME FOLLOWING THE SALE THAT A PROPERTY OWNER MAY SEEK A REMEDY UNDER THE IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE.

CERTAINTEED'S OBLIGATIONS, RESPONSIBILITIES AND LIABILITY SHALL BE LIMITED TO REPAIRING, REFUNDING, REFINISHING, COATING, OR REPLACING THE DEFECTIVE PRODUCT AS SET FORTH IN THIS WARRANTY. IN NO EVENT SHALL CERTAINTEED BE LIABLE FOR ANY SPECIAL, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY KIND, INCLUDING ANY DAMAGE TO THE PROPERTY, THE BUILDING OR ITS CONTENTS, OR FOR INJURY TO ANY PERSONS, THAT MAY OCCUR AS A RESULT OF THE USE OF CERTAINTEED'S PRODUCTS OR AS A RESULT OF THE BREACH OF THIS WARRANTY. IF YOUR STATE OR PROVINCE DOES NOT ALLOW EXCLUSIONS OR LIMITATIONS OF SPECIAL, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, THE ABOVE LIMITATIONS MAY NOT APPLY TO YOU.

IN NO EVENT SHALL CERTAINTEED'S TOTAL LIABILITY ARISING OUT OF OR RELATED TO THE PRODUCT(S) OR THIS WARRANTY EXCEED THE ORIGINAL PURCHASE PRICE OF THE PRODUCTS AND THE LABOUR COSTS RELATING TO THE ORIGINAL INSTALLATION OF SUCH PRODUCTS.

This Warranty may not be modified, altered or expanded by anyone, including product distributors, dealers, sellers, installers and/or CertainTeed field representatives.

This Warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from State to State or Province to Province.

This Warranty applies to siding products installed in Canada on or after January 1, 2008. (The warranty in effect at the time the material is originally installed is the applicable warranty.) This Warranty replaces all prior warranties.

CARE and MAINTENANCE

While CertainTeed siding resists most common household stains like oil and grease, it will become dirty like any other product that is exposed to atmospheric conditions. Chalk may also accumulate on the surface. This is a normal condition for all pigmented materials which are constantly exposed to sunlight and the elements. Soil, grime and chalk can be removed with your garden hose and a bucket of soapy water. If especially stubborn stains cannot be removed with normal household detergents, request a cleaner from your contractor. Always test any cleaner on an inconspicuous area before full use.

Mould and mildew may be a problem in some areas. They may appear as black, gray or green spots on surface dirt and are usually first detected in areas not subject to rainfall, such as under eaves and porch enclosures. Mould and mildew can be removed with the following solution:

Mix together: 79 millilitres (1/3 cup) of detergent (Tide, for example), 158 millilitres (2/3 cup) of Trisodium Phosphate (Soilax, for example), 0.9 litre (one quart) of 5% Sodium Hypochlorite (Clorox, for example) and 2.8 litres (three quarts) of water. (Caution: Greater concentrations may cause damage to siding.)

If the above solution does not readily remove the mould or mildew, request a mould and mildew-type cleaner from your contractor.

NOTE: The chemical agents referenced above may be hazardous to the user or to the environment. Please follow all precautions and warnings on the product label, particularly those which may be necessary to prevent personal injury. Always dispose of these chemical agents in a manner prescribed by the manufacturer. If you are unsure how to use or how to properly dispose of these chemical agents, please contact the manufacturer of these products for instructions.

Important: Fire Safety Information

Exterior polymer and vinyl building materials require little maintenance for many years. Nevertheless, common sense dictates that builders and suppliers of products store, handle and install materials in a manner that avoids damage to the product and/or the structure. Owners and installers should take a few simple steps to protect building materials from fire.

Rigid siding products are made from organic materials and will melt or burn when exposed to a significant source of flame or heat. Building owners, occupants and maintenance personnel should always take precautions to keep sources of fire, such as barbecues, and combustible materials such as dry leaves, mulch and trash, away from siding products.

CertainTeed Corporation
P.O. Box 860
Valley Forge, PA 19482
www.certainteed.com

CertainTeed Corporation

Parements Cedar Impressions® et Northwoods®

Installés seulement au Canada

GARANTIE À VIE LIMITÉE

Limitée, non proportionnelle et transférable (proportionnelle si transférée)

En quoi consiste la couverture et qui est couvert?

CertainTeed garantit au propriétaire que ses parements de polymère Cedar Impressions® et Northwoods®, ainsi que les soffites et produits accessoires (« produits de parement ») ne pèleront pas, ne s'écailleront pas, ne cloqueront pas et ne se corroderont pas dans des conditions d'utilisation normales et adéquates en raison d'un défaut de fabrication du matériau soumis aux modalités de la présente garantie. Si CertainTeed, à sa seule discrétion, considère ces produits de parement défectueux selon les termes de cette garantie, CertainTeed pourra, à son choix, (1) payer pour réparer, remplacer, refinir ou recouvrir à nouveau tout produit de parement considéré défectueux ou (2) rembourser le montant payé par le propriétaire original pour le produit de parement plus les frais de main-d'œuvre de la première installation.

En aucun cas la responsabilité de CertainTeed ne pourra dépasser le prix d'achat des produits de l'installation initiale que CertainTeed considère défectueux et des frais de main-d'œuvre de cette première installation. Tous les frais et dépenses supérieurs à ce montant sont à la charge du propriétaire.

Advenant une réparation, un remplacement, une refinition ou un nouveau recouvrement en vertu de la présente garantie, la garantie applicable au produit de parement d'origine s'appliquera au produit réparé, remplacé, refiné ou recouvert à nouveau et demeurera en vigueur pour la durée restante de la période de garantie originale.

La période de garantie à vie offerte pour les produits de parement de CertainTeed ne s'applique qu'au produit original, au propriétaire initial, et seulement si le produit est posé dans une maison unifamiliale. Toutes les autres structures et les autres propriétaires (par ex., corporations, agences gouvernementales, partenariats, fiducies, associations de propriétaires, coopératives d'habitation, organismes religieux, écoles, condominiums, maisons en rangée, immeubles d'appartements, duplex, lieux de prière et tout autre type de bâtiment ou d'installation n'ayant pas un seul propriétaire), y compris les propriétaires suivants (voir la section Transférabilité ci-dessous) sont limitées à une garantie proportionnelle de 50 ans (voir la section Durée de la couverture ci-dessous).

Durée de la couverture :

La garantie à vie est en vigueur tant que le propriétaire original est une personne qui vit dans une maison unifamiliale qu'il possède et dans laquelle les produits de parement ont été initialement installés. Si le propriétaire n'est pas le propriétaire original ou qu'il s'agit d'une corporation, d'une agence gouvernementale, d'un partenariat, d'une fiducie, d'une association de propriétaires, d'une coopérative d'habitation, d'un organisme religieux ou de toute entité qui n'est pas une personne, ou si les produits de parement sont installés dans une école, un condominium, une maison en rangée, un immeuble d'appartements, un duplex, un lieu de prière ou tout autre type de bâtiment ou d'installation n'ayant pas un seul propriétaire, la couverture offerte par la présente garantie est calculée proportionnellement par rapport à la date de la première installation.

Le propriétaire original d'une maison unifamiliale (tel que précisé dans cette section) reçoit une couverture non proportionnelle de 100 %.

Les propriétaires suivants ou les autres types de propriétaires (tel que précisé dans cette section) sont couverts par une garantie proportionnelle de 50 ans :

Pourcentage de couverture	Années depuis l'installation
100 %	Jusqu'à 5
90 %	Plus de 5, jusqu'à 7
80 %	Plus de 7, jusqu'à 8
70 %	Plus de 8, jusqu'à 9
60 %	Plus de 9, jusqu'à 10
50 %	Plus de 10, jusqu'à 11
40 %	Plus de 11, jusqu'à 12
30 %	Plus de 12, jusqu'à 13
20 %	Plus de 13, jusqu'à 14
10 %	Plus de 14, jusqu'à 50

Transférabilité :

Cette garantie est automatiquement transférée aux propriétaires suivants. La garantie pour tous les propriétaires suivants est une garantie proportionnelle de 50 ans, calculée depuis la date de l'installation initiale (voir la section Durée de la couverture ci-dessus). **La couverture contre la décoloration en vertu de la présente garantie n'est pas transférable.**

Restrictions :

La présente garantie n'offre aucune protection contre les défauts ou dommages causés par des situations ou des événements en dehors des conditions normales d'utilisation, incluant, sans s'y limiter :

- Le mauvais usage, l'abus, le manque d'entretien, une mauvaise manipulation ou manutention;
- L'installation incorrecte ou l'installation qui ne respecte pas strictement les instructions écrites de CertainTeed;
- L'utilisation d'accessoires non appropriés aux parements de CertainTeed;
- Le défaut du propriétaire d'entretenir et de nettoyer le produit convenablement;
- Le changement de couleur, le farinage ou l'oxydation causés par des conditions atmosphériques normales;
- La décoloration et les autres dommages causés par la pollution de l'air (incluant sans s'y limiter les oxydes métalliques et les particules métalliques), la moisissure, l'exposition à des produits chimiques toxiques ou l'altération atmosphérique normale;
- Les dommages résultant d'un accident, d'un incendie, d'un acte de vandalisme, d'objets soufflés par le vent, d'un tremblement de terre, d'une inondation, des éclairs, des tornades ou d'autres catastrophes naturelles;
- Les défauts, défaillances ou dommages liés au mur ou au substrat sur lequel le parement est installé causés par le mouvement, la distorsion, les craquelures ou le tassement du mur, du substrat ou de la fondation de l'immeuble.
- Toute autre cause non liée à un défaut de fabrication du produit fourni par CertainTeed. La garantie contre la décoloration excessive est de 10 (dix) ans à partir de la date d'installation initiale du parement.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits de parement qui ont été peints, vernis, refinis ou recouverts par-dessus le fini original du fabricant (à moins qu'un nouveau revêtement ou fini soit autorisé par CertainTeed en vertu de la présente garantie) ou aux produits de parement qui ont été déformés ou ont fondu en raison d'une source de chaleur extérieure (incluant, sans s'y limiter, les barbecues, incendies, reflet des fenêtres, portes ou autres objets).

CertainTeed garantit ses produits de parement contre la décoloration excessive dans les conditions atmosphériques normales si elle est signalée à CertainTeed conformément à la disposition concernant l'envoi d'avis (voir la section Ce que le propriétaire doit faire ci-dessous). La décoloration excessive est définie par une modification de la couleur (calculée selon la norme ASTM D2244) supérieure à quatre (4) unités Hunter.

L'altération atmosphérique normale est définie comme l'exposition au soleil et les variations climatiques qui amènent toute surface à graduellement se décolorer, à fariner et à accumuler de la crasse ou des taches. La sévérité des conditions dépend de la situation géographique de la construction, de la pureté de l'air dans ce secteur et de nombreux autres facteurs sur lesquels CertainTeed n'a aucun contrôle.

CertainTeed déterminera, à sa discrétion, si les produits de parement sont décolorés au-delà de l'altération atmosphérique normale. S'il s'avère que les produits de parement sont décolorés de façon excessive, CertainTeed paiera la réparation, le remplacement, la refinition ou le nouveau revêtement des produits de vinyle affectés, à son choix. CertainTeed se réserve aussi le droit de rembourser le montant payé par le propriétaire original pour les produits de parement ainsi que pour les frais de main-d'œuvre associés à la première installation. Si le propriétaire n'a aucune preuve des frais de main-d'œuvre déboursés lors de cette installation, CertainTeed pourra déterminer le montant du remboursement. CertainTeed se réserve le droit de discontinuer ou de modifier ses produits de parement, y compris la couleur, et n'assume aucune responsabilité liée à cette interruption ou modification. CertainTeed ne sera pas non plus responsable si les matériaux de remplacement n'ont pas la même couleur ou le même lustre que les produits originaux en raison de l'altération atmosphérique normale. Si CertainTeed remplace du matériau garanti sous la présente, il peut substituer des produits désignés par CertainTeed comme étant de qualité ou de prix similaire dans l'éventualité où le produit de parement originellement installé ne serait plus produit ou serait modifié.

WARRANTY

Garantie limitée de protection contre la grêle :

CertainTeed garantit que ses produits de parement résisteront aux dommages causés par la grêle. La responsabilité de CertainTeed et la garantie de protection contre la grêle sont limitées comme suit : (1) le propriétaire doit en premier lieu adresser une réclamation à l'assureur de son bâtiment ou à tout autre fournisseur de couverture pertinent en vue de couvrir les frais de réparation ou de remplacement des produits de parement endommagés, et (2) si les frais de réparation ou de remplacement dépassent le paiement ou la contribution de l'assureur (à l'exception de la franchise), CertainTeed rembourse le propriétaire de la différence entre les frais de réparation ou de remplacement des produits de parement et le paiement ou la contribution de l'assureur (à l'exception de la franchise). En aucun cas cependant, CertainTeed ne sera tenue responsable ou n'aura d'obligation de garantie concernant les produits de parement endommagés par la grêle. Elle ne sera pas responsable et ne rembourse pas la franchise d'assurance applicable, les frais de main-d'œuvre ou les autres frais liés à la dépose ou au remplacement des produits de parement endommagés. CertainTeed n'aura aucune obligation de garantie et ne sera pas tenue responsable de toute blessure corporelle ou de tout dommage à la propriété causés par les produits de parement endommagés par la grêle.

Ce que le propriétaire doit faire :

Si vous pensez que vos produits de parement présentent un défaut de fabrication, des dommages causés par la grêle ou une décoloration au-delà de l'altération atmosphérique normale, vous devez rapidement en informer CertainTeed par écrit en joignant une preuve de propriété, la date d'achat de la propriété, la date à laquelle vous avez acheté les produits et celle à laquelle vous les avez installés. Afin d'évaluer et de traiter correctement votre réclamation de garantie, CertainTeed peut vous demander de lui soumettre un échantillon du produit pour analyse et/ou la permission qu'un représentant de CertainTeed inspecte le produit installé au besoin. CertainTeed évaluera chaque réclamation correctement soumise en vertu de la présente garantie et vous avisera si elle a besoin de renseignements supplémentaires ou d'un échantillon pour traiter votre réclamation.

Veillez envoyer toute correspondance à :
CertainTeed Corporation
803 Belden Road
Jackson, MI 49203
Attn : Services à la clientèle

Garantie limitée et limitation des recours :

CE DOCUMENT CONSTITUE LES SEULES GARANTIES ET LE SEUL RECOURS OFFERT PAR CERTAINTEED. LES GARANTIES ET LE RECOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT REMPLACENT TOUTES AUTRES OBLIGATIONS ET GARANTIES, QU'ELLES SOIENT ÉCRITES, ORALES OU IMPLIQUÉES PAR LA LOI. LA LOI PROVINCIALE APPLICABLE DÉTERMINE LA PÉRIODE DE TEMPS SUIVANT LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN PROPRIÉTAIRE PEUT PRÉSENTER UN RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE PERTINENCE À DES FINS PRÉCISES.

LES OBLIGATIONS ET LA RESPONSABILITÉ DE CERTAINTEED SE LIMITENT À LA RÉPARATION, AU REMBOURSEMENT, À LA REFINITION, AU NOUVEAU REVÊTEMENT OU AU REMPLACEMENT DES PRODUITS DÉFECTUEUX, TEL QU'ÉTABLI PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINTEED NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, INCLUANT TOUT DOMMAGE À LA PROPRIÉTÉ, À LA CONSTRUCTION, À SON CONTENU OU À TOUTE PERSONNE, QUI RÉSULTENT DE L'USAGE DES PRODUITS DE CERTAINTEED OU D'UNE VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, LES RESTRICTIONS MENTIONNÉES CI-HAUT PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED LIÉE AU(X) PRODUIT(S) ET À LA PRÉSENTE GARANTIE OU EN DÉCOULANT NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DES PRODUITS ET LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE LIÉS À LA PREMIÈRE INSTALLATION DES PRODUITS.

CETTE GARANTIE NE PEUT ÊTRE MODIFIÉE, ALTÉRÉE OU ÉTENDUE PAR QUICONQUE, Y COMPRIS LES DISTRIBUTEURS, VENDEURS, INSTALLATEURS DES PRODUITS ET/OU REPRÉSENTANTS DE CERTAINTEED SUR LE TERRAIN.

Cette garantie vous confère des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez aussi avoir d'autres droits qui varient selon l'État ou la province.

Cette garantie s'applique aux produits de parement installés au Canada à compter du 1er janvier 2008 (la garantie en vigueur au moment de l'installation du matériau originellement installé est la garantie en vigueur). Cette garantie remplace toutes les garanties précédentes.

ENTRETIEN

Bien que le parement en vinyle CertainTeed soit résistant à la plupart des taches courantes telles que l'huile et la graisse, il se salit comme tout autre produit lorsqu'il est exposé aux intempéries. De la craie peut aussi s'accumuler en surface. La saleté, l'encrassement et la craie peuvent être enlevés au moyen d'un tuyau d'arrosage ou d'une éponge et d'un seau d'eau savonneuse. Pour les taches très tenaces qui ne peuvent pas être nettoyées à l'aide d'un nettoyeur régulier, demandez un nettoyeur spécial à votre fournisseur de matériaux de construction. Testez toujours le nettoyeur sur une surface moins visible avant d'en appliquer sur tout le produit.

La moisissure peut être un problème dans certaines zones. Elle peut apparaître sous la forme de taches noires, grises ou vertes sur la saleté de surface et on les repère généralement dans les zones qui ne sont pas exposées à la pluie, comme sous les avant-toits et sous les vérandas. La moisissure peut être enlevée à l'aide de la solution suivante :

1/3 tasses de détergent (Tide, par exemple), 2/3 tasses de triphosphate de sodium (Soilax, par exemple), une pinte d'hypochlorite de sodium à 5 % (Clorox, par exemple) et trois pintes d'eau. (Attention : de plus grandes concentrations pourraient endommager le parement.) Si la solution ci-dessus n'enlève pas la moisissure, demandez un nettoyeur spécial pour moisissure à votre fournisseur de matériaux de construction.

NOTE : Les produits chimiques stipulés ci-dessus peuvent être dangereux pour l'utilisateur ou pour l'environnement. Veuillez suivre toutes les instructions de sécurité et les avertissements de l'étiquette du produit, particulièrement les précautions nécessaires pour empêcher les blessures personnelles. Veuillez toujours jeter les produits chimiques de la façon prescrite par le fabricant. Si vous n'êtes pas certain de la façon de jeter ces produits chimiques, veuillez entrer en contact avec le fabricant de ces produits.

Important : Prévention des incendies

Les matériaux de construction en polymère et en vinyle pour l'extérieur nécessitent peu d'entretien pendant de nombreuses années. Cependant, le bon sens veut que les constructeurs et les fournisseurs de produits entreposent, manipulent et installent les matériaux d'une façon qui évite d'endommager le produit et/ou la structure. Les propriétaires et les installateurs devraient prendre quelques précautions simples pour protéger leurs matériaux de construction contre les incendies.

Les produits de parement sont fabriqués en matériaux biologiques et fondront ou brûleront en présence d'une source de chaleur ou d'une flamme excessives. Les propriétaires de bâtiment, les occupants et le personnel d'entretien devraient toujours prendre les précautions qui s'imposent pour conserver les sources d'incendie potentielles, comme les barbecues, ainsi que les matériaux combustibles, comme les feuilles mortes, le paillis et les ordures, à l'écart des produits de parement.

CertainTeed Corporation
P.O. Box 860
Valley Forge, PA 19482
www.certainteed.com